

# Parc national de la Réunion

## Objectif 09: Mettre en oeuvre une dynamique de projet global axé sur l'écotourisme

[...]

- **Mesure 9.2 - Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité**

La reconnaissance des richesses naturelles et culturelles de La Réunion par le classement en parc national de plus de 40 % de son territoire et son inscription au Patrimoine mondial, sont l'occasion de forger une ambition forte, partagée et portée par l'ensemble des acteurs, pour le développement d'un tourisme original, différenciateur, de qualité et conférant une meilleure lisibilité à la destination.

Aussi, une place doit être accordée à l'innovation et à l'expérimentation afin de répondre et d'anticiper les évolutions de la demande par une gamme de produits nouveaux et sortant des sentiers battus, facteurs d'image et de notoriété pour le parc national et, au-delà, pour la destination Réunion. Dans cette logique, l'accès à des espaces à forte valeur patrimoniale pourra être étudié à travers des « produits de niche », dans un cadre restreint et concerté (tourisme naturaliste, ornithologique, volcanique, y compris par une meilleure exploitation touristique des phases éruptives, etc.), à travers un schéma d'accueil des visiteurs élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés. De même, sur le plan de l'hébergement, des structures d'accueil d'un nouveau type, adaptées aux différentes clientèles, seront favorisées, avec le souci permanent de minimiser les impacts écologiques et paysagers (implantation, dimension, aspect, réversibilité, démarche HQE...) et de garantir une pleine insertion au plan économique et sociétal. Ces structures seront sélectionnées préférentiellement sur la base d'appels à projet ; l'exemplarité sera une exigence.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Valoriser les critères ayant conduit au classement en parc national et à l'inscription au Patrimoine mondial au sein des différentes politiques stratégiques touristiques publiques (schémas de développement touristique régional, territoriaux).
- Encourager et accompagner une démarche de progrès pour les produits existants : services, hébergement...
- Aider à la conception des aménagements et équipements touristiques.
- Favoriser et accompagner l'expérimentation de nouveaux produits visant l'innovation et/ou l'exemplarité, participer à la définition d'appels à projets engagés à cet effet : structure d'hébergement légère de type écolodge, éco-gîte, produits de niche (portant y compris sur les phases éruptives), tourisme participatif, diversification des publics, des sites à destination du

# Parc national de la Réunion

tourisme scientifique...

- Encourager une fonction écotouristique des hébergements : éco-gestion, gestion des déchets ou des ressources énergétiques, mise en avant des liens homme-nature...
- Reconnaître et valoriser la qualité des prestations : attribution de la marque « Parc national » , accompagnement des labels existants, développement des partenariats avec les acteurs...

## Rôle des communes

Initier et favoriser des actions d'amélioration de l'offre touristique, dans le souci d'une cohérence à l'échelle territoriale pertinente.

## Autres acteurs opérationnels

- Région, Département, EPCI, IRT, Offices de tourisme
- ONF, CAH
- Chambres Consulaires, AD2R
- Prestataires touristiques, autres professionnels

Page 91 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2841

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-10 15:55